

Les nouvelles conditions de recrutement des personnels enseignants et d'éducation

Information - 17 septembre 2009

Chaque année, l'État recrute plusieurs milliers d'enseignants pour les écoles et les établissements secondaires. La maîtrise permettra l'élévation du niveau de recrutement et une amélioration de la qualité de la formation. Cette réforme instaurera le recrutement des enseignants des écoles, collèges et lycées au niveau master 2 (à bac +5).

Les principes de la réforme

La réforme vise plusieurs objectifs :

- élever le niveau de qualification des personnels enseignants, au moment du recrutement ;
- intégrer la formation des maîtres dans le dispositif L.M.D. : à terme les enseignants qui seront recrutés disposeront d'un master ;
- préserver les possibilités de réorientation pour les étudiants qui ne seront pas recrutés ;
- préparer progressivement au métier avant les concours. Les étudiants pourront suivre des stages d'observation et de pratique accompagnée et des stages en responsabilité dans des classes ;
- offrir des mécanismes d'encouragement et de promotion sociale pour ceux qui se destinent à l'enseignement.

Le principe de concours nationaux pour le recrutement des enseignants est conservé pour tous les concours de professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive (CAPEPS), professeurs de lycée professionnel (C.A.P.L.P.), conseillers principaux d'éducation (C.P.E.) et de l'agrégation. Le concours de recrutement de professeurs des écoles (C.R.P.E.) reste académique.

Les concours

Les épreuves et le calendrier actuel des concours sont maintenus en l'état pour la session 2010. Cela permet de laisser aux structures de formation le temps de s'adapter.

Inscription aux concours externes de la session 2010

En 2010, les conditions d'inscription aux concours externes changent. Pourront s'inscrire :

- les étudiants inscrits en M1 à l'université à la rentrée 2009, ou en première année d'I.U.F.M. ;
- les candidats présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2009 ;
- les candidats présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2008 et qui n'ont pu se présenter à la session 2009 car la section ou l'option postulée n'a pas été ouverte ;
- les étudiants déjà titulaires d'un master ou inscrits en M2 à la rentrée universitaire 2009 ;
- les étudiants qui ont validé un cycle d'études postsecondaires d'au moins quatre années.

S'agissant de l'agrégation, les candidats devront justifier d'un master ou d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins quatre années pour pouvoir s'inscrire.

Inscription aux concours internes de la session 2010

Les candidats (enseignants non titulaires, assistants d'éducation...) recrutés avant le 30 juillet 2009 pourront se présenter s'ils remplissent les anciennes conditions de diplôme (généralement la licence) et d'ancienneté de services.

Ceux recrutés après le 30 juillet 2009 devront remplir les conditions de diplôme requises des candidats aux concours externes (en principe le M1) et d'ancienneté de services.

Modalités spécifiques

Les conditions d'inscription pour le troisième concours ne changent pas avec cette réforme. Les modalités spécifiques d'accès au concours (mère ou père de trois enfants, troisième concours, discipline professionnelle des concours professionnels, etc.) sont maintenues. Les candidats aux concours de recrutement de l'enseignement privé sous contrat passent les mêmes épreuves que ceux des concours correspondants de l'enseignement public.

Calendrier d'application

- Les inscriptions sont ouvertes du jeudi 10 septembre 2009 à midi au mardi 20 octobre 2009 à 17 heures. www.education.gouv.fr/recrutement
- Janvier - juillet 2010 : concours de la session 2010
- Septembre 2010 : affectation des professeurs stagiaires en écoles ou établissements scolaires

Une formation professionnalisante

Les étudiants préparant le concours enseignant sont **sensibilisés progressivement aux métiers de l'enseignement**. Cette démarche comprend des stages d'observation et de pratique accompagnée ou des stages en responsabilités en école, collège et lycée. Ils sont proposés dès la première année de master.

Les stages

Les **stages d'observation et de pratique accompagnée** ne sont pas rémunérés. Les étudiants sont présents par binôme auprès d'un enseignant, d'un documentaliste ou d'un conseiller principal d'éducation (C.P.E.).

Les **stages en responsabilité** ont une durée maximale de 108 heures et sont rémunérés. Les stagiaires sont assistés d'un professeur référent.

La première année d'enseignement

Lorsqu'ils ont réussi au concours et validé leur année de M1 (ou de M2 à partir de 2011), les lauréats sont affectés dans un établissement. Leur formation prend diverses formes : actions de formation à l'université, tutorat et autres actions d'accompagnement.

A la fin de cette année, le professeur stagiaire est titularisé s'il est évalué positivement.

Un nouveau dispositif d'encouragement vers le métier d'enseignant

Depuis la rentrée 2009, un dispositif complémentaire est mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Il se rajoute aux dispositifs de droit commun déjà existants.

- **12 000 bourses "au mérite" d'un montant maximum de 2 500 €** calculées en fonction du revenu fiscal de référence, sont attribuées sur critères académiques pour l'année de M2. Elles aident les étudiants issus de milieu modeste à suivre les formations universitaires préparant aux métiers de l'éducation.
- **Des bourses de 1 424 € annuels** sont réservées aux étudiants issus de familles modestes ayant droit à une bourse à caractère social de montant échelon 0 (montant égal à zéro)
- **Les stages en responsabilité** font l'objet d'une gratification pouvant aller jusqu'à **3 000 €** pour une durée de 108 heures.